
**Document WSIS/PCIP/DT/1(Rév.1)-F
30 mai 2003
Original: anglais**

[Projet de Déclaration de principe

**(DOCUMENT WSIS/PC-2/DT/2 CORRIGÉ DANS LE CADRE
DU MÉCANISME INTERSESSIONS)**

[NOTE – L'ensemble du présent projet de Déclaration est placé entre crochets]

SECTION I

- A Edification de la société de l'information: un nouvel enjeu mondial pour un nouveau Millénaire**
- 1) **Nous, représentants des peuples du monde**, réunis à Genève du 10 au 12 décembre 2003 pour la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, affirmons notre volonté et détermination communes d'édifier un nouveau type de société, la société de l'information, fondée sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans cette société, les nouvelles technologies, en particulier les technologies de l'information et de la communication (TIC) doivent devenir un outil essentiel et accessible à tous de la construction d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste qui s'appuie sur le patrimoine commun de l'humanité dans toute sa diversité.
 - 2) **Nous sommes conscients** du fait que les connaissances, l'information et la communication sont décisives pour le progrès, les activités et la prospérité de l'humanité et que l'accroissement spectaculaire - en volume, rapidité et ubiquité - des flux d'information, rendu possible par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, a déjà provoqué des bouleversements radicaux dans notre vie quotidienne et nous ouvrent d'immenses perspectives, sans toutefois bénéficier encore à la grande majorité des peuples du monde.

- 3) **Nous rappelons** notre détermination commune, telle qu'elle est énoncée dans la Déclaration du Millénaire, à promouvoir la démocratie et le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales internationalement reconnus, y compris le droit au développement, et nous réaffirmons notre attachement au développement durable.
- 4) **Nous sommes convaincus** que la révolution de l'information et de la communication en est encore à ses balbutiements, que les TIC recèlent des potentialités inexploitées susceptibles d'améliorer la productivité et la qualité de la vie, et que ce problème nous concerne tous, en particulier la majorité des peuples du monde vivant dans des pays en développement et dans des pays à l'économie en transition, qui risquent de se laisser distancer et dont la marginalisation risque de s'aggraver.
- 5) **Nous sommes pleinement conscients** du fait que notre capacité individuelle et collective à créer et échanger des connaissances est devenue un élément moteur qui nous permet de façonner notre avenir et qu'il faut désormais prendre des mesures concrètes et des engagements sur le plan international, notre objectif étant de faire en sorte que, grâce aux nouvelles technologies, les objectifs de développement que nous nous sommes fixés lors du Sommet du Millénaire soient plus vite atteints.
- 6) **Face** à des problèmes complexes et changeants, nous tous - représentants des gouvernements, du secteur privé et de la société civile - nous engageons à imaginer de nouvelles formes de solidarité et de coopération et à assumer des rôles nouveaux et des responsabilités nouvelles, peut-être plus exigeants.

B Notre vision commune de la société de l'information

Nous affirmons que :

- 7) La société de l'information que nous voulons édifier est une société ouverte à tous, dans laquelle toutes les personnes, sans aucune discrimination, ont librement les moyens de créer, recevoir, échanger et utiliser des informations et des connaissances, quel que soit le support utilisé et sans considération de frontières.
- 8) La société de l'information doit privilégier l'être humain, être axée sur l'individu et la communauté et oeuvrer au service de l'humanité. Elle doit être un environnement dans lequel les informations et les connaissances sont diffusées et utilisées par toutes les couches de la population pour leur développement économique, social, culturel et politique.
- 9) La société de l'information apparaît comme une nouvelle forme de structure sociale élaborée, dans laquelle le développement très poussé des réseaux TIC, l'accès équitable et généralisé à l'information, l'existence d'un contenu adapté dans des formats accessibles et l'efficacité de la communication doivent aider les être humains à se réaliser pleinement, doivent promouvoir le développement socio-économique durable, améliorer la qualité de la vie et doivent contribuer à la lutte contre la pauvreté et la faim.
- 10) Les conditions indispensables à l'édification d'une société de l'information équitable sont les suivantes:
 - le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales universellement reconnus, en particulier le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de rechercher, de recevoir et de répandre les informations et les idées, par quelque moyen d'expression

que ce soit et sans considérations de frontière, conformément à l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et le droit de chacun d'avoir librement accès aux moyens de communication et aux sources d'information;

- l'attachement à la démocratie et à la bonne gouvernance ainsi que l'existence, conformément au système juridique de chaque pays, de moyens de communication de masse et d'autres moyens de communication indépendants, pluralistes et libres, contribuent pour beaucoup à encourager l'information du public, le développement de la société et la cohésion sociale;
- le respect des initiatives internationales en matière de paix et de sécurité, de développement durable, d'égalité, de solidarité, de tolérance, de dignité humaine, de progrès économique et de protection de l'environnement ainsi que la création de nouvelles normes et valeurs et l'instauration d'un climat de confiance pour l'utilisation des TIC;
- l'instauration d'un environnement qui inspire la confiance dans l'utilisation des TIC et garantit la sécurité des réseaux et des informations, en particulier la protection de la vie privée;
- la garantie d'un bon développement des capacités humaines, afin de pouvoir tirer pleinement parti des avantages des TIC, et la sensibilisation du public aux potentialités qu'elles offrent pour l'amélioration de la vie quotidienne de tous puisqu'elles permettent de vaincre les obstacles de la distance et du temps;
- l'appui à la créativité, à l'épanouissement et à la libre circulation de multiples idées provenant de diverses sources, la reconnaissance de l'identité culturelle dans toute sa variété, de la diversité linguistique et du multilinguisme, ainsi que l'instauration de conditions propices à la fabrication, au traitement, à la diffusion et à la protection d'un contenu local.

- 11) La société de l'information doit relever les nouveaux défis que pose, pour le développement, la fracture numérique et doit contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir la lutte contre la pauvreté et la faim, l'illettrisme, la mortalité infantile, l'amélioration de la situation des femmes et de la santé maternelle, la lutte contre les maladies et la promotion d'un environnement durable.

C Une société de l'information pour tous: principes fondamentaux

- 12) La société de l'information doit servir les intérêts de toutes les nations, de manière à assurer le développement juste, équilibré et harmonieux de tous les peuples du monde. Plus précisément, elle doit tenir compte des intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), des petits Etats insulaires en développement, des économies en transition et des pays ayant été en proie à des conflits, compte tenu des spécificités géographiques et de la diversité démographique des nations et des régions.
- 13) La société de l'information doit viser à l'élimination des inégalités socio-économiques existant au sein de nos sociétés, en empêchant l'apparition de nouvelles formes d'exclusion et en devenant pour l'ensemble de l'humanité une force positive qui contribue à réduire les disparités, tant d'un pays à l'autre qu'à l'intérieur des pays.
- 14) L'accès de tous à l'autonomie est une caractéristique et un objectif fondamental de la société de l'information. Une attention particulière doit donc être portée:
- aux personnes marginalisées, dont les migrants et les réfugiés, les chômeurs, les démunis et les peuples privés de leurs droits;

- aux personnes vulnérables, dont les enfants et les personnes âgées, les handicapés et les personnes ayant des besoins spéciaux;
 - aux peuples et communautés indigènes.
- 15) Le déséquilibre du rapport de force, entre autres éléments socioculturels, est à l'origine de disparités entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès, la participation et le statut. Ces obstacles doivent être surmontés et l'utilisation accrue des TIC doit bénéficier aussi aux femmes dont elle favorisera l'émancipation et la pleine participation au développement politique, économique et social et dont elle améliorera les conditions de vie.
- 16) Les jeunes qui constituent la majorité de la population mondiale, sont des pionniers de la création et de l'utilisation des TIC. Néanmoins, un trop grand nombre de jeunes, surtout dans les pays en développement, sont désavantagés et marginalisés. Il faut en particulier s'efforcer de leur donner davantage d'autonomie en tant qu'étudiants, futurs travailleurs et citoyens ayant des attentes spécifiques.

1 Infrastructure de l'information et de la communication

- 17) L'accès universel et généralisé aux TIC, à des conditions abordables, doit être l'un des objectifs de tous ceux qui participent à l'édification de la société de l'information.
- 18) **Mise en place des infrastructures:** le progrès social et économique des pays et la prospérité de tous les citoyens et de toutes les communautés passent par la mise en place d'une infrastructure de réseaux d'information et de communication suffisamment développée, facilement accessible et financièrement abordable. A cet égard, il est particulièrement important d'améliorer la connectivité.
- 19) **Points d'accès communautaire:** les points d'accès public communautaire (par exemple bureaux de poste, bibliothèques ou écoles) sont un moyen efficace de promouvoir l'accès universel, en particulier dans les zones rurales, les régions isolées et les zones urbaines défavorisées.
- 20) **Evaluation et "cartographie" de la société de l'information:** il est indispensable d'établir des indicateurs de l'évolution de la société de l'information, pour évaluer en particulier les besoins et les résultats des pays en développement compte tenu de leurs spécificités. Des valeurs cibles devraient être fixées pour comparer les taux de pénétration des services TIC dans les communautés des zones urbaines et rurales.

2 Accès à l'information et au savoir

- 21) Le droit de communiquer et le droit de chacun à avoir accès à l'information sont des éléments fondamentaux de la société de l'information.

- 22) **Accès au savoir:** tous, particuliers et organisations, doivent avoir librement accès à l'information, au savoir et aux idées. Le partage et l'enrichissement des connaissances universelles pour le développement peuvent être améliorés si on assure un accès équitable à l'information utilisée à des fins éducatives, scientifiques, économiques, sociales, politiques et culturelles.
- 23) **Accès à l'information relevant du domaine public:** la croissance de la société de l'information passe par la création d'un domaine public fertile et dynamique. Les informations relevant du domaine public doivent être facilement accessibles.
- 24) **Normes ouvertes et logiciels à code source ouvert:** pour rendre plus abordable l'accès aux TIC, il convient de mettre les normes à la disposition de tous et de généraliser l'emploi de logiciels à code source ouvert.
- 25) **Obstacles:** toute une série de facteurs font obstacle à un accès équitable: disparités en matière d'éducation et d'alphabétisation, inégalités hommes/femmes, différences dues à l'âge ou au revenu, absence de connectivité, insuffisance de la formation des utilisateurs, contraintes culturelles et linguistiques et spécificité des conditions d'accès à telle ou telle technologie. L'utilisation des TIC peut permettre de surmonter ces obstacles, parmi d'autres.
- 26) **Circulation des informations:** l'édification de la société de l'information suppose que la circulation des informations soit plus équilibrée.

3 Rôle des Etats, du secteur privé et de la société civile dans la promotion des TIC en faveur du développement

- 27) Tous les partenaires - secteur public, secteur privé et société civile - sont concernés par le développement des réseaux d'information et de communication et doivent être pleinement associés aux décisions prises aux niveaux local, national, régional et international. Les Etats doivent travailler en étroite collaboration avec le secteur privé et la société civile.
- 28) **Capacités de fabrication dans le secteur des TIC:** étant donné que la plupart des pays en développement accusent un retard dans ce domaine, les pouvoirs publics doivent encourager le transfert de technologies et les investissements, y compris en capital-risque, en vue de la création de moyens régionaux et nationaux de production de TIC; ils doivent également encourager la recherche-développement, les programmes de pépinières d'entreprise et la création de petites et moyennes entreprises (PME).
- 29) **Demande accrue d'applications:** la demande accrue d'applications (par exemple dans les domaines de la cyberadministration, du téléenseignement, de la télésanté et du commerce électronique) créera une dynamique favorable qui incitera le secteur privé à investir dans la création de nouveaux services.

4 Renforcement des capacités

- 30) Chacun doit avoir la possibilité d'acquérir les compétences nécessaires pour pouvoir comprendre le fonctionnement de la société de l'information et de l'économie de la connaissance, y jouer un rôle actif, et en tirer pleinement parti. La formation des instructeurs ainsi que la mise en place des capacités institutionnelles visant à collecter, organiser, archiver et partager les informations et les connaissances, méritent de se voir accorder une attention particulière.
- 31) **Les TIC au service de l'éducation:** l'utilisation des TIC au service de l'éducation et du développement des ressources humaines, y compris en ce qui concerne les connaissances informatiques de base, doit être encouragée, en particulier pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

- 32) **Permettre à chacun d'exploiter les TIC:** chacun devrait s'attacher à définir ses propres besoins et participer à la conception de programmes visant à les satisfaire. Le progrès technologique suppose que tous suivent un apprentissage permanent et une formation continue. Les politiques publiques devraient tenir compte des inégalités freinant l'accès à une éducation et à une formation de qualité, en particulier dans le cas de groupes vulnérables et de zones mal desservies ou isolées.
- 33) **Formation de spécialistes:** il faut répondre à la demande croissante de spécialistes des TIC à tous les niveaux.

5 **Fiabiliser et sécuriser l'utilisation des TIC**

- 34) La fiabilité et la sécurité de l'accès de tous les partenaires aux informations et la modernisation des services correspondants passent par la mise en place d'une infrastructure suffisamment développée.
- 35) **Sécurité et fiabilité des infrastructures:** les perspectives ouvertes par les TIC ne peuvent se concrétiser pleinement que si les réseaux et les systèmes informatiques sont suffisamment fiables pour prévenir et détecter les incidents liés à la sécurité et y réagir de façon adaptée. L'action des pouvoirs publics et l'application de la loi doivent être complétées par le développement d'une culture globale de la cybersécurité en vue d'assurer la sécurité effective des systèmes informatiques (Résolution 57/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 20 décembre 2002).
- 36) **Rôle des partenaires:** les Etats doivent s'attacher à mieux sensibiliser l'opinion aux risques liés à la cybersécurité et renforcer la coopération avec le secteur privé et la société civile, de manière à empêcher que les ressources ou technologies d'information ne soient utilisées à des fins criminelles ou terroristes et à donner confiance dans l'utilisation des TIC et la société de l'information. La communauté et la famille ont aussi un rôle particulier à jouer à cet égard.
- 37) **Coopération internationale:** les efforts entrepris aux niveaux international, régional et national pour améliorer la sécurité des TIC dans les domaines civil et militaire doivent être coordonnés, compte tenu de l'importance de la sécurité des infrastructures et des flux de données, conformément aux normes et directives internationales.

6 **Créer un environnement propice**

- 38) Pour que l'édification de la société de l'information suscite davantage de confiance, elle doit se fonder sur un cadre politique, juridique et réglementaire favorable et stable préalablement établi.
- 39) **Bonne gouvernance:** la société de l'information doit être au service de la démocratie participative, de la transparence et de l'obligation redditionnelle, et doit affirmer en permanence le principe de légalité. L'information est le préalable d'une procédure efficace et transparente de prise de décisions, tant au niveau de la société mondiale que des communautés locales. Les TIC peuvent s'avérer être un outil essentiel et très efficace qui facilite la bonne gouvernance et rend les services publics plus accessibles.
- 40) **Environnement commercial:** afin d'exploiter au maximum les possibilités offertes par la société de l'information en matière économique sociale, les pouvoirs publics doivent créer un environnement juridique, réglementaire et politique fiable, transparent et non discriminatoire, à même de promouvoir l'innovation technologique et la concurrence, propice aux investissements dans la mise en place d'infrastructures et le développement de nouveaux services.

- 41) **Stratégies nationales en matière de prise de décisions:** il est impératif de renforcer la capacité de prise de décisions dans le secteur des TIC afin de consolider les procédures et les institutions nationales et régionales adaptées. Les TIC favoriseront le développement si des efforts et des programmes en ce sens sont mis en oeuvre dans le cadre de stratégies nationales de développement.
- 42) **Normalisation:** la normalisation est l'un des fondements de la société de l'information. La concertation internationale aux niveaux mondial, régional et sous-régional doit permettre la recherche et l'application de normes compatibles, le transfert de savoir-faire et l'appui technique. L'élaboration et l'utilisation de normes ouvertes revêtent une importance particulière pour les pays en développement. A cet égard, l'utilisation accrue de logiciels à code source ouvert peut contribuer pour beaucoup à élargir l'accès et la gamme de logiciels à disposition du consommateur.
- 43) **Gestion du spectre:** le spectre des fréquences radioélectriques doit être géré dans l'intérêt public et conformément au principe de la légalité, dans le respect absolu des législations et réglementations nationales et des accords internationaux pertinents.
- 44) **Gestion des noms de domaine et adresses Internet:** la gouvernance de l'Internet doit être multilatérale, démocratique et transparente, compte tenu des besoins des secteurs public et privé ainsi que de ceux de la société civile, tout en respectant le multilinguisme. La responsabilité de la coordination des répertoires racine, des noms de domaine et de l'attribution des adresses IP (protocole Internet) devrait incomber à une organisation internationale, intergouvernementale compétente. La responsabilité des noms de domaine génériques de premier niveau des pays devrait relever du droit souverain de chaque pays.
- 45) L'accès aux technologies de l'information et de la communication doit être sécurisé, conformément au droit international, compte tenu du fait que certains pays sont victimes de mesures unilatérales qui ne sont pas compatibles avec ce droit et qui créent des obstacles au commerce international¹.

7 Applications des TIC

- 46) L'utilisation généralisée des TIC facilite la vie quotidienne, par exemple dans les secteurs des services publics, des soins de santé, de l'éducation ou du commerce.
- 47) **Applications adaptées:** la coopération et la collaboration sont encouragées par le biais de la création d'applications et de contenus adaptés aux besoins locaux et qui stimulent le développement socio-économique, en particulier la desserte des zones rurales et isolées, et l'appui aux projets qui visent à assurer les échanges d'informations.

¹ Les réserves suivantes ont été formulées concernant ce paragraphe:

Déclaration des Etats-Unis: "Les Etats-Unis d'Amérique formulent des réserves concernant ce paragraphe et formulent des objections concernant les termes utilisés, qui sont inappropriés et contraires à l'objet de la conférence".

Déclaration du Canada: "Le Canada apprécie les efforts déployés par le pays hôte et par d'autres pays pour parvenir à un texte de consensus sur ce paragraphe. Malheureusement, en dépit de ces efforts, le Canada ne peut souscrire au texte définitif de ce paragraphe."

8 Identité culturelle et diversité linguistique, contenu local et développement des médias

- 48) La société de l'information est fondée sur le respect de l'expression culturelle et sur la possibilité qui est offerte d'en tirer pleinement parti. Les TIC doivent encourager la diversité culturelle et le multilinguisme et les Etats doivent élaborer des politiques dynamiques à cet effet.
- 49) **Diversité culturelle et linguistique:** la diversité culturelle et linguistique, le multilinguisme et les langues locales sont des moteurs de la création de contenu devant être utilisé sur le plan local et international (UNESCO, Déclaration universelle sur la diversité culturelle, 2001).
- 50) **Contenu:** Une priorité élevée doit être accordée à la création de contenus locaux. La créativité et la création, le traitement, la diffusion et la conservation d'un contenu local sont plus facilement encouragés si un bon équilibre est établi entre les droits de propriété intellectuelle et les besoins des utilisateurs de l'information.
- 51) **Médias:** Les TIC appuient le rôle des médias traditionnels tels que la radiodiffusion et la presse écrite, qui continueront à jouer un rôle important dans la diffusion de contenu, dans le contexte de la société de l'information.

9 Dimension éthique de la société de l'information

- 52) Le cyberspace doit être régi par des valeurs éthiques universellement reconnues telles que la vérité, la justice, la solidarité, la tolérance, la dignité humaine, le partage des responsabilités et la transparence. Tous les partenaires de la société de l'information doivent s'efforcer de promouvoir le bien commun et d'empêcher que les TIC ne soient utilisées mal à propos.

10 Coopération internationale et régionale

- 53) En raison du caractère intrinsèquement universel de la société de l'information, il faut instaurer une concertation à l'échelle du monde, de la région et de la sous-région, afin de faciliter ou d'assurer:
- une assistance technique;
 - le renforcement des capacités sur le plan régional et national en vue de maintenir et d'étoffer la coopération régionale et internationale;
 - le transfert des technologies;
 - l'échange de données d'expérience;
 - l'échange de connaissances;
 - l'élaboration de règles et de normes compatibles tenant compte des caractéristiques et des préoccupations de chaque pays.]

[SECTION II²

Contributions des observateurs à la Déclaration de principe³

A Préambule

[2] Les médias sont d'une importance cruciale, quelle que soit l'idée qu'on se fait de la société de l'information. Pour que le potentiel politique et culturel de cette société puisse se concrétiser, les citoyens doivent avoir accès à des informations détaillées pour que soit assurée la participation démocratique à tous les niveaux, y compris à des informations impartiales et reflétant une pluralité d'opinions, ainsi qu'à un contenu diversifié comprenant entre autres des documents qui tiennent compte des cultures nationales et régionales et qui présentent un intérêt pour les communautés locales.

[4] En exploitant et en valorisant les potentialités des technologies de l'information et de la communication, y compris les mass médias traditionnelles que sont la radio et la télévision, nous pouvons désormais apporter une réponse plus efficace à des problèmes cruciaux qui se posent de longue date dans tous les domaines de la vie humaine, concernant en particulier la lutte contre la pauvreté, la création de richesses, l'équité et la justice sociale.

B Vision commune de la société de l'information

[7] La société mondiale de l'information est une construction sociale et humaine progressivement édifée depuis quelque dizaines d'années par toutes les forces vitales à l'oeuvre dans le monde. Eu égard à la rapidité des fantastiques progrès accomplis en permanence dans le secteur des TIC et compte tenu des immenses possibilités qu'elles ouvrent pour la mise en réseau des infrastructures et des services. Les TIC doivent être considérées et traitées, non seulement comme une activité économique parmi d'autres, mais surtout comme une plate-forme économique et technologique utilisable pour toutes les activités humaines, par des entités comme par des particuliers.

[8] De par sa nature même, la société mondiale de l'information est une société dans laquelle tous les peuples du monde constitueront, ensemble, une communauté exceptionnelle et dans le cadre de laquelle chacun pourra transcender sa propre identité pour se sentir appartenir à cette communauté. L'édification de la société mondiale de l'information marque la première possibilité donnée à la communauté internationale d'imaginer et de prévoir son avenir, ce qui devrait en tout cas contribuer à atténuer les disparités, contradictions et fractures existantes.

[9] C'est pourquoi les TIC doivent être considérées comme un outil et non comme une fin en soi. Elles ne sont utiles que dans la mesure où elles donnent à chacun les moyens de son épanouissement et de son autonomie en lui permettant de s'informer et d'acquérir des compétences.

² Le texte de cette Section n'a pas été corrigé dans le cadre du mécanisme intersessions.

³ Les numéros des paragraphes correspondent à ceux de la Section I du présent document. Dans le cas où les observateurs font référence à des sujets non encore abordés, on a fait suivre le numéro d'une lettre (par exemple 12 A, B etc.).

[10] Le développement équitable de la société de l'information suppose que soient réalisées les conditions suivantes:

- sécurité des infrastructures;
- solidité et équité du système d'éducation et de soins de santé;
- prise de conscience des avantages procurés par les applications des TIC (par exemple téléenseignement, télésanté et cybergouvernement);
- adoption de cadres juridiques nationaux et de politiques réglementaires nationales favorables à la concurrence, afin d'attirer les investissements dans tous les secteurs de la société de l'information, et suppression de tous les obstacles qui freinent ou bloquent la croissance économique;
- adoption à tous les niveaux de méthodes favorisant la bonne gouvernance, ce qui suppose la transparence, l'obligation de rendre des comptes, la durabilité, la stabilité et la généralisation de réformes administratives visant à amener les pouvoirs publics à se comporter en utilisateurs modèles des moyens électroniques;
- adoption de stratégies nationales en matière de TIC impliquant à tous les niveaux les partenaires du développement, en particulier les entités commerciales;
- reconnaissance du fait que les multipartenariats constituent le cadre clé de la mise en oeuvre de programmes de développement des TIC et confirmation du rôle moteur joué par le secteur privé, en particulier par les petites et moyennes entreprises à l'échelle locale, dans la gestion de ces programmes.

[10] L'édification de la société mondiale de l'information doit s'appuyer sur l'exercice des droits de l'homme; autrement dit, il faut créer une société qui, au cours de son évolution, respecte, préserve et mette en pratique les droits fondamentaux de la personne humaine. Cela ne sera possible que lorsque tous les partenaires (pouvoirs publics, entités du secteur privé, organisations internationales et représentants de la société civile), y compris les particuliers, seront déterminés à promouvoir le développement et l'utilisation des TIC et des services, comme suit:

- en assurant le développement équitable, équilibré et harmonieux de tous les peuples de la planète, une attention particulière étant accordée aux attentes et aux besoins des pays en développement et, dans chaque pays, à ceux des membres des communautés les plus défavorisées (femmes, jeunes, habitants des zones rurales et isolées ou désertiques, handicapés, peuples indigènes);
- en respectant, préservant et faisant respecter par tous les moyens légaux, techniques et réglementaires à disposition, les identités et patrimoines religieux, culturels et linguistiques de tous les peuples du monde, dont la diversité doit être acceptée dans un esprit de tolérance.
- en adoptant des lois, règles et réglementations nationales qui consacrent la liberté individuelle et sanctionnent toute action, activité ou comportement susceptibles d'empiéter sur cette liberté;
- en adoptant un cadre de coopération internationale fondé sur un esprit de solidarité réel et sincère, visant à donner aux pays en développement les moyens de parvenir à une intégration sociale et à un développement économique harmonieux, étant entendu que ce résultat est le facteur clé garant de la sécurité, de la paix et de la stabilité pour tous les peuples;
- en veillant à la sécurité, à la salubrité et à l'équité des conditions de travail;
- en garantissant la dignité humaine, le respect des droits de l'homme et la paix mondiale;

- en appelant à la solidarité universelle pour remédier aux inégalités d'ordre social et géographique;
- en mettant en place, aux niveaux local, national et international, des administrations publiques au fonctionnement transparent et soumises à l'obligation de rendre des comptes;
- en faisant respecter et appliquer les critères universels en matière de droits de l'homme;
- en préservant et encourageant activement l'épanouissement culturel, la diversité linguistique, l'identité culturelle et le contenu local;
- la diversité des oeuvres de création et des contenus offerts est un moteur essentiel du développement socioculturel, politique et économique. Les créateurs, éditeurs et fabricants de contenu jouent par conséquent un rôle fondamental dans la promotion du savoir, de la créativité et de la science. C'est pourquoi, ils sont des partenaires à part entière de la société de l'information, qui facilite la communication, la diffusion et la transmission des connaissances;
- le droit de jouer un rôle dans la communication et l'information, conformément à l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, sans qu'aucun obstacle ne s'oppose à la liberté d'expression et la liberté de la presse, ainsi que le droit d'accéder aux informations, de les créer et de les diffuser, en l'absence de toute censure, devraient être considérés comme des droits fondamentaux de la personne humaine.

[11] La santé ne doit pas être considérée comme une application TIC au sens étroit du terme, mais comme s'inscrivant dans un système global. Elle est à envisager comme élément fondamental du développement, au même titre que l'éducation. En outre, les investissements liés à la santé peuvent stimuler le décollage économique, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport publié en 2001 par la Commission macro-économie et santé, qui fait spécifiquement référence aux TIC.

[11 A] L'une des priorités de la société de l'information doit être de contribuer pour beaucoup à remédier à la pénurie d'informations en tirant parti de toutes les ressources disponibles, y compris au titre du bénévolat. Les bénévoles qui aident activement à combattre cette dimension de la pauvreté, jouent déjà un rôle important dans la création et le développement d'une société de l'information juste et équitable. A mesure que celle-ci progressera, leur participation en tant qu'agents et facilitateurs gagnera en importance. Les bénévoles jouent un rôle décisif dans la création et la dynamisation de réseaux communautaires et citoyens.

C Principes fondamentaux

[12] **Les TIC au service du développement:** les infrastructures et services d'information et de communication, qui sont le point de départ du développement économique et un outil d'intégration sociale, doivent être sans tarder étendus à tous les pays en développement pour leur permettre d'atteindre les objectifs énoncés par les Nations Unies dans la Déclaration du Millénaire, et en particulier pour contribuer à promouvoir un développement durable et à éliminer la pauvreté.

[12 A] La connaissance est le patrimoine commun de l'humanité.

[12 B] Dans une société démocratique, la transparence, le débat, la prise de décisions et l'exercice d'une citoyenneté active et éclairée reposent sur l'information et les communications.

[12 C] Les médias traditionnels (radio et télévision) resteront longtemps encore les principales sources d'information de la grande majorité de la population mondiale, et en particulier celle des pays en développement. Il convient donc d'en exploiter toutes les possibilités en tant que piliers de la société de l'information et fournisseurs de contenus pour les nouveaux médias fondés sur les TIC.

[13] La société de l'information aura pour objectifs d'éliminer les inégalités socio-économiques existant dans nos sociétés, de promouvoir la création d'emplois, d'empêcher l'apparition de nouvelles formes d'exclusion et d'être un modèle pour l'humanité tout entière en contribuant à réduire les disparités, tant entre pays développés et pays en développement qu'à l'intérieur des pays.

[14] Dans la société de l'information, chaque citoyen a la possibilité, non seulement d'avoir accès à l'information, mais aussi d'être une source d'information et d'exercer sa créativité.

[14] Il faut exploiter les connaissances et l'expérience de chacun, qui doivent être le moteur de la société de l'information.

[15] L'émancipation des femmes et leur pleine participation, à égalité, à toutes les activités, y compris à la prise de décisions et à l'accès au pouvoir, sont fondamentales pour permettre d'atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix (Article 13 de la Déclaration de Beijing).

[15] **Egalité hommes/femmes:** la société mondiale de l'information ne pourra être édifiée que si tous les partenaires (pouvoirs publics, secteur privé, ONG et société civile, organisations internationales) parviennent à intégrer une perspective d'égalité hommes/femmes à tous les niveaux des initiatives qu'il leur incombe de prendre et de gérer.

[17] Toutes les parties prenantes à l'édification de la société de l'information doivent avoir pour objectif de favoriser l'accès universel aux technologies de l'information et de la communication, radio et télévision comprises, conformément au cadre juridique en vigueur dans chaque pays.

1 Infrastructure de l'information et de la communication

2 Accès aux informations et aux connaissances

[20] La réduction de la fracture numérique suppose que l'on puisse compter sur des sources d'énergie. Il faut donc impérativement élaborer une politique active de gestion des sources d'énergie renouvelables. Cette politique, qui sera définie par les pouvoirs publics, doit être mise en oeuvre par tous ceux qui participent au déploiement des TIC, l'objectif étant de garantir une qualité suffisante et de desservir en permanence tous les utilisateurs, en particulier dans les zones rurales et isolées.

[21 A] **Le droit à l'information et le droit de communiquer:** le droit de s'informer et d'apprendre et le droit de communiquer, qui sont reconnus comme des droits de l'homme fondamentaux, devraient donc figurer dans la liste de ces droits (Charte des Nations Unies, Charte des droits de l'homme). La société mondiale de l'information suppose que chacun, partout dans le monde, se voie accorder la possibilité et la capacité d'avoir accès à un réseau d'information ou de communication. Voilà ce que l'on entend par "accès universel".

[22 A] L'accès à l'information est un droit de l'homme fondamental. Les médias - nouveaux et traditionnels - ont un rôle essentiel à jouer pour encourager l'avènement d'une société de l'information ouverte à la participation de tous.

– A cette fin, les médias doivent être à la portée de tous, y compris financièrement. La radiodiffusion publique hertzienne, en particulier la radiodiffusion assurant une desserte universelle, contribue pour beaucoup à la réalisation de cet objectif; il convient d'améliorer

ce type de desserte, notamment dans les pays en développement. Les nouvelles perspectives ouvertes par l'ère de l'information doivent également être mises au service de l'ensemble des communautés.

- Pour jouer pleinement leur rôle, les médias doivent avoir librement accès aux événements qui intéressent le public, ce qui implique qu'ils soient autorisés à procéder à des enregistrements et à établir des liaisons de contribution, sans ingérence des pouvoirs publics.

[23] Le patrimoine commun de connaissances universelles et le domaine public d'information sont des ressources fondamentales d'intérêt public. En tant que tels, ils doivent être protégés, élargis et diffusés, en particulier par le biais de logiciels à code source ouvert et de logiciels gratuits.

[26 A] Les bénévoles, qui appartiennent souvent à des organismes de la société civile, peuvent être considérés comme les "derniers maillons" de la chaîne connectivité et accès. En effet, ils mettent l'accès à la portée de tous ceux, nombreux, qui n'ont pas les moyens de s'offrir un accès direct et qui sont pour la plupart "privés d'informations". A cet égard, les bénévoles peuvent contribuer à rapprocher l'humanité de notre objectif ultime, qui est de fournir à tous des services d'information et de communication.

3 Rôle des Etats, du secteur privé et de la société civile dans la promotion des TIC en faveur du développement

[27] Des partenariats secteur public-secteur privé doivent être établis pour promouvoir le renforcement des capacités et le développement des ressources humaines.

4 Renforcement des capacités

[32] Développement des ressources humaines: les pays en développement ne pourront s'associer à la société mondiale de l'information que s'ils renforcent leurs capacités humaines, institutionnelles et organisationnelles et reconnaissent la nécessité de produire un contenu local et d'utiliser les langues locales grâce:

- aux programmes de renforcement des capacités et de formation;
- au transfert de connaissances et de savoir-faire.

[32] Pour pouvoir se servir des TIC à des fins d'information, il faut savoir utiliser la technologie. Le rôle des bénévoles est bien évidemment d'aider les personnes et les institutions à acquérir les compétences et capacités nécessaires pour faire un bon usage de ces technologies, comme en témoignent les initiatives prises par UNITES, NetCorps Canada, Volunteers in Technical Assistance, et de nombreuses autres organisations.

5 Fiabiliser et sécuriser l'utilisation des TIC

[35] La confiance et la fiabilité technique, qui sont des éléments essentiels au fonctionnement de la société de l'information, doivent sous-tendre les mesures prises pour protéger les utilisateurs des médias et des réseaux de communication et d'information contre tout abus et contre toute violation de la vie privée et de la confidentialité.

[35] Toute tentative visant à sécuriser les réseaux et systèmes d'information doit protéger les droits de l'homme et les libertés publiques tels que le respect de la vie privée et la protection juridique.

[36] Les Etats doivent sensibiliser leurs citoyens aux risques encourus en matière de cybersécurité et doivent s'efforcer de renforcer la coopération internationale, y compris avec le secteur privé et la société civile, de manière à inspirer confiance dans la société de l'information, en respectant la vie privée et la libre circulation des informations.

6 Créer un environnement propice

[39] Adoption de politiques favorables à la concurrence, transparentes et stables qui encouragent à investir dans les infrastructures et applications du domaine des TIC.

[39] Les décisions de politique générale doivent viser à la création d'un cadre réglementaire transparent et adapté.

[40] Elaboration de stratégies nationales TIC permettant de fixer des objectifs concrets pour l'évaluation de leur mise en oeuvre.

[40] Affirmation de l'importance d'une prise de décisions ouverte à tous les partenaires à égalité, en reconnaissance du rôle tenu par chacun dans la concertation.

[45 A] **Transfert des TIC:** l'édification de la société mondiale de l'information ne sera pas réalisable tant que l'on continuera à prendre des décisions réglementaires unilatérales fondées sur des considérations politiques et visant à empêcher certains pays d'avoir accès aux nouvelles technologies.

7 Applications des TIC

[46] Formation permanente.

[47] Nouvelles possibilités visant à encourager davantage la participation de la communauté en matière de gouvernance.

[47] Selon notre conception, la société de l'information doit assurer un accès libre, équitable et illimité à des informations fiables (ou reposant sur des données probantes) en matière de santé publique, grâce à l'utilisation sans restriction des TIC dans la mise en oeuvre de systèmes de santé.

[47 A] Des bénévoles peuvent participer à l'élaboration et à la diffusion d'applications TIC; ils peuvent également contribuer à sensibiliser les décideurs ainsi que l'ensemble de la population aux potentialités offertes par les TIC au service du développement.

8 Diversité culturelle et linguistique, contenu local et développement des médias

[49] Rédaction d'une convention internationale sur la diversité culturelle.

[51] A cet égard, on sait que l'indépendance et le pluralisme des médias, sous leurs diverses formes, contribuent pour beaucoup à encourager l'information du public, le développement de la société et la cohésion sociale.

- La législation doit mettre un frein à la concentration excessive des médias, qui nuit au pluralisme et à la liberté d'expression et fait de l'information une simple marchandise.
- Il convient d'exhorter [tous les participants, en particulier les délégations nationales] à collaborer aux initiatives tripartites visant à soutenir les médias des pays en développement et ceux qui exercent des activités dans des secteurs vulnérables dans chaque pays. Ces initiatives nécessitent une formation professionnelle, le respect de l'indépendance professionnelle, la sécurité et la protection des journalistes, l'appui au contenu local et aux médias communautaires, la durabilité des matériels et logiciels et l'accès facilité aux nouvelles technologies.

- La concentration des médias à l'échelle nationale et mondiale est contraire au pluralisme de l'information.
- Pour assurer cette diversité et ce pluralisme dans la société de l'information, il conviendrait de prévoir des lois qui s'opposent au monopole et à la concentration excessive dans le secteur des médias, y compris en ce qui concerne les nouvelles technologies de la communication et de l'information. De telles lois devraient être promulguées si elles n'existent pas déjà ou renforcées, si nécessaire.
- Il convient d'affirmer l'existence de moyens de communication libres et indépendants, y compris au niveau de la communauté.
- Les médias, sous toutes leurs formes, et les nouvelles technologies doivent stimuler la diversité culturelle et le multilinguisme.

[51] Les TIC peuvent appuyer les médias traditionnels tels que la radiodiffusion et la presse écrite, qui continueront à jouer un rôle important dans la diffusion de contenu, dans le contexte de la société de l'information. La radiodiffusion numérique, avec ses technologies interactives, sera un instrument essentiel de la large diffusion des nouveaux services, ce qui contribuera à réduire la fracture numérique. Il faut donc activement encourager la transition vers les technologies numériques.

9 Les dimensions éthiques de la société de l'information

[52] Une société de l'information durablement ouverte à tous ne peut se développer que si les connaissances sont clairement considérées relevant du patrimoine commun, et si les notions d'accès aux informations et de libre circulation de ces informations deviennent réalité.

[52 A] En raison de l'hétérogénéité des intérêts des différents partenaires de la société de l'information et de la diversité des cultures et valeurs sous-jacentes, des conflits, voire des confrontations, ne manqueront pas de survenir. Les sociétés de l'information devront s'en accommoder. Ces conflits ne devraient pas être réglés sur la base de la puissance politique ou économique, mais sur celle des valeurs éthiques. Tout débat placé sur le terrain de l'éthique doit respecter des intérêts et des cultures hétérogènes et suppose l'établissement de partenariats durables entre les Etats, le secteur privé et la société civile.

[52 B] L'utilisation d'informations à caractère sanitaire et médical, susceptibles de protéger ou d'ôter la vie humaine, nécessite que soient appliquées les normes éthiques les plus rigoureuses.

[52 C] Ces normes englobent l'obligation de garantir le respect de la vie privée et de la dignité humaine, en particulier eu égard à des technologies de l'information et des systèmes de surveillance de plus en plus envahissants et à une prise de conscience accrue.

10 Coopération internationale et régionale]